Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
037-213702038-20250711-AG2025-10-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Notification : 11/07/2025

Rochecorbon

ARRETE N°AG-2025-10
Concession Cavurne n°4
Délivrée le 22 février 2016 pour une durée de 30 ans
A Madame DEMNET née DION Ginette
Dans le cimetière communal

PORTANT AUTORISATION DE SUPERPOSITION DE CORPS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL DE ROCHECORBON

Je soussigné, Emmanuel DUMÉNIL, Maire de la commune de ROCHECORBON (Indre-et-Loire),

Vu la requête présentée par Monsieur DEMNET Patrice, fils de la défunte, domicilié à VÉRETZ (Indre-et-Loire) 15 Ter Rue Jean de la Barre, donne pouvoir aux Pompes Funèbres « CATON », situées 2 Bis Rue de la République à Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire), et tendant à faire inhumer dans la concession familiale de Madame DEMNET née DION Ginette, concessionnaire, Cavurne n°4, contenant déjà au moins un corps, le corps de Madame DEMNET née DION Ginette, né le 14 mars 1930 à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), décédée le 26 juin 2025 à Montlouis-sur-Loire (Indre-et-Loire), inhumé le 03 juillet 2025.

Vu la délibération N°2024-92, fixant les tarifs applicables au 1er janvier 2025,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisée l'inhumation exposée ci-dessus, moyennant versement fait dans la caisse du Trésor Public, du droit de superposition d'une nouvelle urne, soit la somme de : quatre-vingt-cinq euros (85€), chèque n°0005043 de la Société Générale.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :
- Monsieur le préfet de Tours,
- Pompes Funèbres CATON (SIRET n° 324 894 393 9603),
- Service archives de la Mairie,
- au Trésor Public.

Le 11 JUIL. 2025
Le Maire,

Emmanuel DUMÉNIL